République Française
VILLE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 18 février 2026

Procès-verbal

OooOooO

Le 18 février 2026, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 12 février 2026, se sont réunis en Mairie sous la présidence de Sébastien CLÉMENT, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Sébastien CLÉMENT, Armelle AUDIN, Zohra KHANE, Sébastien CASSIER, Vladimir RICHARDEAU, Sabine PINGAUD, Patrick SOTTEJEAU, Georges DRUMONT, Vincent CORVOISIER, François JOURDRAN, Valérian BOUCHER, Alain RIOUX, Martine VERGEOT, Anna DELLA ROSA, Isabel TEIXEIRA, Myriam VOISIN, Noura KENANI, Christophe CHALAYE, Wilfried SCHWARTZ.

Conformément à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Yann VASSELIN, Caroline TRAVERS, Fatima HASSANI, Christian SEISEN, Victoria MÉRON, Janelle CRESPIN, Nelsa BRANCO, Louise POISSON, Philippe PLANTARD, Marie DOUARD, Christine BREYSSE étaient excusés et ont donné respectivement pouvoir à Armelle AUDIN, Sébastien CASSIER, Alain RIOUX, Isabel TEIXEIRA, Vladimir RICHARDEAU, Martine VERGEOT, Myriam VOISIN, Sébastien CLÉMENT, Wilfried SCHWARTZ, Noura KENANI et Christophe CHALAYE ;
- Patrick SOTTEJEAU et Anna DELLA ROSA ont participé aux travaux de l'assemblée à partir de 18h00 (délibération n°1) puis ont quitté l'assemblée respectivement à 18h31 (délibération n°7) et 18h46 (délibération n°7) et ont donné respectivement pouvoir à Valérian BOUCHER et Zohra KHANE ;
- Ismaël DJELLEL a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 18h18 (délibération n°6) et n'était pas représenté auparavant ;
- Florent BARBAULT et Ludivine SASSIER étaient excusés et non représentés.

Ont été désignés secrétaires de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Sabine PINGAUD et Christophe CHALAYE à l'unanimité.

OooOooO

1. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2025

   Information au Conseil municipal des décisions du Maire prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

COMMISSION 1

2. Actualisation du tableau des emplois et des effectifs
3. Actualisation du règlement intérieur – Dispositions complémentaires relatives au compte épargne-temps
4. Attribution d'avantages en nature – Repas à titre gratuit
5. Approbation d'une convention de mise à disposition de personnels entre la Ville et le CCAS – Résidence autonomie
6. Approbation d'une convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire
7. Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2026
8. Attribution de subventions aux associations – Exercice 2026
9. Actualisation des tarifs communaux – Année civile 2026
10. Approbation de dons au profit de la Ville de La Riche - festival Itinéraires Bis
11. Demande de soutien financier à Tours Métropole Val de Loire – Modalités d'ouverture au public du parc du Château du Plessis
12. Demande de subvention au Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Ecole municipale de musique
13. Demande de subvention au titre du Fonds en faveur de l'égalité professionnelle 2026

COMMISSION 2

14. Avis sur la création d'une zone d'aménagement différée sur un secteur de la commune de La Riche – Iles Noires
15. Approbation d'une cession de parcelles au profit de Piloma Padel
16. Bilan des affaires foncières – exercice 2025
17. Approbation d'un contrat de prêt à usage au profit de l'association Pharmaciens sans frontière
18. Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association Choréa

COMMISSION 3

19. Approbation d'une convention de partenariat avec l'UDEA 37 – Challenge Trombone Days
20. Approbation de conventions de mise à disposition gratuite de La Pléiade
21. Approbation d'une gratuité de la salle des fêtes – Concours annuel de scrabble

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date-Service-Numéro	Objet
N°DEC_2025_DRHF_88	Clôture régie administration générale
N°DEC_2025_DSVL_89	Vente d'un praticable
N°DEC_2025_DRHF_90	Marché maîtrise d'œuvre pour les aménagements du parc du Château du Plessis
N°DEC_2025_DRHF_91	Marché travaux Construction de terrains de tennis couverts lot 5
N°DEC_2025_DSVL_92	Renouvellement adhésion à l'association "Club de la Presse Centre- Val de Loire"
N°DEC_2025_DAC_93	Convention de résidence technique avec l'association Kika
N°DEC_2025_DRHF_95	Modification de la régie d'avances du service de la Petite Enfance
N°DEC_2025_DRHF_96	M57 - Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre
N°DEC-CM-2026-01	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Der Lauf » avec la compagnie Les Vélocimanes Associés
N°DEC-CM-2026-02	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « BAM ! les histoires invisibles » avec l'association La Poétique des Signes
N°DEC-CM-2026-03	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « ANNY KARÉNINE Fille de » avec la compagnie Je Garde le chien
N°DEC-CM-2026-04	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Fête des Mères » avec la compagnie MidiMinuit
N°DEC-CM-2026-05	Avenant n°1 au marché public - Groupement de commandes avec le CCAS et la Commune de LA Riche – Marché n°2024-10 - Restauration collective, lot n°5 – Portage de repas
N°DEC-CM-2026-06	Acte d'engagement d'un marché public de travaux – Marché n°2025-12 - Réalisation de centrales photovoltaïques en autoconsommation collective sur les bâtiments communaux
N°DEC-CM-2026-07	Acte d'engagement d'un marché public de maîtrise d'œuvre – Marché n°2025-17 - Réalisation de de deux terrains de tennis extérieurs en résine
N°DEC-CM-2026-08	Acte d'engagement d'un marché public de travaux – Marché n°2025-16 – Aménagement du cimetière municipal de La Riche, végétalisation de l'ancien cimetière et extension – Lot 1 – Aménagements extérieurs
N°DEC-CM-2026-09	Acte d'engagement d'un marché public de travaux – Marché n°2025-16 – Aménagement du cimetière municipal de La Riche, végétalisation de l'ancien cimetière et extension – Lot 2 – Démolition, maçonnerie et serrurerie
N°DEC-CM-2026-10	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Souffler sur les braises » avec l'association le Théâtre de la Jeune Plume
N°DEC-CM-2026-11	Vente d'un praticable communal à la société GYMNOVA SAS et abrogation de la décision municipale n°DEC_2025_DSVL_89

N°DEC-CM-2026-12	Convention Business Plus 2026 avec la société Appart'City
N°DEC-CM-2026-18	Contrat de cession tripartite du droit d'exploitation du spectacle « Les petites géométries » avec le Théâtre Paris-Villette et Scène O Centre
N°DEC-CM-2026-19	Conventions d'occupation du domaine public communal de La Pléiade – DSDEN 37
N°DEC-CM-2026-20	Contrat corporate d'hébergement avec NEMEA Appart'Hôtel Tours – Année 2026

OooOooO

N°DEL-CM-20260218-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le mercredi 17 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-15 ;
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
Vu le procès-verbal joint à la présente délibération ;

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mercredi 17 décembre 2025 joint à la présente délibération ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (6 abstentions de Noura KENANI, Christophe CHALAYE, Christine BREYSSE, Wilfried SCHWARTZ, Philippe PLANTARD et Marie DOUARD).

N°DEL-CM-20260218-02 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est nécessaire de procéder à des ajustements du tableau des emplois et des effectifs afin de pouvoir répondre aux besoins des services.

Aussi, il est proposé les modifications énoncées ci-après :

Direction générale :

- Transformation du poste de Directrice des Solidarités et de la Vie Locale en Responsable de la Vie locale (poste 30.2).

Direction de la Vie Locale :

Application du nouvel organigramme avec d'un côté la Direction des solidarités et du CCAS dont l'organisation interne ne change pas et de l'autre la Direction de la vie locale avec les modifications suivantes :

- Service Développement Territorial (31) :
  - Ouverture d'un poste de chargé de Politique de la Ville et démocratie permanente, permanent à temps complet sur le grade mini « Rédacteur/Animateur/Technicien » et maxi « Attaché/Attaché Anim. » – poste 31.2.
    Ce poste encadre les 2 médiateurs (31.3 et 31.4).

Direction du secrétariat général et de la citoyenneté :

- Suppression du poste d'Assistant du Secrétariat général – poste 12.3

Direction des familles :

- Ouverture de 5 postes d'animateurs affectés dispositif ALSH répit, non permanents à temps non complet (0.17 ETP) - postes 55.3 ; 55.4 ; 55.5 ; 55.6 et 55.7.

Direction des services techniques :

- Modification d'un poste d'« Agent polyvalent - spécialité Hygiène et Restauration par un poste de « Adjoint au responsable Hygiène et Restauration référent Hygiène des écoles » - poste 64.2.

Direction de l'action culturelle

- Modification d'intitulé du poste de « Régisseur » par un poste de « Directeur technique » sur le grade mini « Adjoint-Technique » et maxi « Ingénieur » – poste 91.2.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2313-3 et R. 2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 240-1 ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L. 411-1 à L. 411-6, L. 415-1 et L. 415-3 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs joint à la présente délibération ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2026 ;
Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 10 février 2026 ;

- **d'approuver** le tableau des emplois et des effectifs joint à la présente délibération ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants ;

- **d'abroger** la délibération du Conseil municipal n°DEL-20251217-DRHF-02 du 17 décembre 2025 portant actualisation du tableau des emplois et des effectifs ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (6 abstentions de Noura KENANI, Christophe CHALAYE, Christine BREYSSE, Wilfried SCHWARTZ, Philippe PLANTARD et Marie DOUARD).

N°DEL-CM-20260218-03 – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Madame Armelle AUDIN informe les membres du Conseil municipal :

Le règlement intérieur de la collectivité, entré en vigueur le 1er novembre dernier, doit faire l'objet d'une actualisation afin de tenir compte de récentes évolutions réglementaires.

En effet, le décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025, relatif au plafonnement du nombre de jours indemnisables épargnés sur le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, est venu préciser les modalités d'indemnisation du compte épargne-temps (CET).

Il convient, en conséquence, de réviser l'article 20 du règlement intérieur afin d'en assurer la conformité au cadre réglementaire en vigueur. A ce titre, il est notamment précisé que l'indemnisation du CET est possible dans la limite de cinq jours par an, sous réserve que l'agent justifie d'au moins une année de service au sein de la collectivité et dispose d'un solde minimal de quinze jours sur son compte épargne-temps. Les modalités pratiques de cette indemnisation sont également explicitées.

Les modifications proposées figurent en police de couleur rouge dans le document joint à la présente délibération.

Pour information, les jours sont indemnisés selon la réglementation en vigueur, à date, ils sont de :
- Catégorie A : 150 € ;
- Catégorie B : 100 € ;
- Catégorie C : 50 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 611-2 et L. 621-5 ;
Vu décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnisables épargnés sur le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu la circulaire NOR 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°DEL-20250924-DRHF-03 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2025 portant approbation du règlement intérieur de la collectivité ;
Vu la révision de l'article 20 du règlement intérieur de la collectivité jointe à la présente délibération ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2026 ;
Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 10 février 2026 ;

- **d'approuver** la révision de l'article 20 du règlement intérieur de la collectivité jointe à la présente délibération ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260218-04 – ATTRIBUTION D'AVANTAGES EN NATURE – REPAS A TITRE GRATUIT

Monsieur Vladimir RICHARDEAU informe les membres du Conseil municipal :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition d'un agent par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de ne pas supporter tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

L'attribution d'avantages en nature aux agents de la collectivité relève du cadre réglementaire applicable à la fonction publique, lequel prévoit que ces avantages constituent un élément de rémunération. A ce titre, ils doivent être évalués conformément aux barèmes sociaux et fiscaux en vigueur, intégrés à la rémunération déclarée et soumis aux cotisations correspondantes.

De fait, la collectivité assure la fourniture de repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées, notamment lors des évènements organisés par la Ville (corrida, marché de Noël, Itinéraires Bis, etc.). Ces repas constituent, pour les agents concernés, un avantage en nature venant en complément de leur rémunération.

Les agents concernés sont :
- Les agents du service hygiène et restauration affectés dans les lieux de restauration collectifs ;
- Les agents de la direction de l'action culturelle mobilisés lors de spectacles et évènements sur les heures de repas ;
- Les agents mobilisés sur les évènements organisés par la collectivité.

Un état récapitulatif des avantages en nature est réalisé mensuellement par les directeurs et responsables concernés afin qu'ils soient reportés sur les variables de paie. Le montant de valorisation est fixé annuellement par l'URSSAF.

Par dérogation à ce principe, les repas fournis aux personnels qui, du fait de leurs fonctions, sont tenus par nécessité de service de prendre leur repas avec les personnes dont ils assurent l'accompagnement éducatif, social ou psychologique, ne sont pas considérés comme des avantages en nature. Cette exclusion s'applique lorsque la présence de l'agent lors des repas résulte d'une obligation formalisée dans un projet pédagogique ou éducatif, ou dans un document de nature contractuelle.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 242-1 ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 82 ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales ;
Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2026 ;
Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 10 février 2026 ;

- **d'approuver** les modalités d'attribution de l'avantage en nature relatif aux repas à titre gratuit ;
- **de préciser** que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260218-05 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS ENTRE LA VILLE ET LE CCAS – RESIDENCE AUTONOMIE

Madame Martine VERGEOT informe les membres du Conseil municipal :

Lors du départ d'un résident à la résidence autonomie Marcel du Lorier, un ménage approfondi est nécessaire avant de proposer le logement à une nouvelle personne. Actuellement cela est fait par le biais d'une entreprise.
Aussi, il est proposé une convention de mise à disposition entre la Ville et le CCAS (budget de la résidence autonomie) afin de permettre aux agents du service Hygiène et Restauration de la Ville d'assurer ce nettoyage.

Cette convention vise à répondre aux besoins identifiés au sein de l'établissement, à garantir la continuité et la qualité du service rendu aux résidents et à encadrer juridiquement l'intervention des agents municipaux au bénéfice de la résidence autonomie.

Elle précise les modalités d'organisation et de compensation financières entre la Ville et la résidence autonomie.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;
Vu décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la convention de mise à disposition de personnels entre la Ville et le CCAS – Résidence autonomie jointe à la présente délibération ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2026 ;
Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 10 février 2026 ;

- **d'approuver** la convention de mise à disposition de personnels entre la Ville et le CCAS ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature de ladite convention ainsi que des avenants éventuels qui ne remettent pas en cause les éléments substantiels de la convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (6 abstentions de Noura KENANI, Christophe CHALAYE, Christine BREYSSE, Wilfried SCHWARTZ, Philippe PLANTARD et Marie DOUARD).

N°DEL-CM-20260218-06 – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

Madame Martine VERGEOT informe les membres du Conseil municipal :

En application de l'article L. 812-3 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de disposer d'un service de médecine préventive destiné à assurer le suivi médical des agents et à contribuer à la prévention des risques professionnels.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Ville de La Riche au service de médecine préventive assuré par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire, lequel dispose des compétences et des moyens nécessaires pour répondre aux obligations réglementaires en la matière.

La médecine préventive a pour finalité d'éviter toute altération de l'état de santé des agents résultant de leur activité professionnelle. Elle intervient notamment par la surveillance des conditions d'hygiène et de sécurité du travail, l'évaluation des risques professionnels, la prévention des risques de contagion et le suivi de l'état de santé des agents.

A ce titre, le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants, notamment sur :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail au sein des services ;
- l'évaluation et la prévention des risques professionnels ;
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances, ainsi que contre les risques d'accident de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, afin de favoriser le maintien dans l'emploi des agents ;
- les conditions d'hygiène générale des locaux et des environnements de travail.

La convention correspondante est conclue pour une durée de trois ans. Les modalités financières applicables sont fixées par le catalogue tarifaire du Centre de gestion d'Indre-et-Loire. Pour information, en 2026, le coût est établi à 120 € par visite médicale, auquel s'ajoute une contribution correspondant à 0,04 % de la masse salariale au titre des actions en milieu de travail (AMT), avec un seuil minimal de facturation fixé à 20 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 812-3 ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2026 ;
Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 10 février 2026 ;

- **d'approuver** le principe de passation et les termes de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion ;

- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature de ladite convention ainsi que des avenants éventuels qui ne remettent pas en cause les éléments substantiels de la convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260218-07 – DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Chaque année, dans les douze semaines précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal. Depuis le 1er janvier 2016 et le vote de la loi NOTRe, ce débat prend la forme d'un rapport.

Le rapport joint explicite les orientations budgétaires pour l'année 2025. La présentation du rapport relatif aux orientations budgétaires et le débat qui s'en suit doivent être actés par la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2312-1 ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission n° 1 réunie le 10 février 2026 ;

- **de prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales et ce, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2026, à l'appui du rapport d'orientation budgétaire ci-annexé.

Prise de parole :

Monsieur le Maire a pris la parole pour annoncer qu'il allait successivement donner la parole à Monsieur Jérôme JAUNATRE, directeur général des services, puis à Madame Audrey MARTIN, directrice des ressources humaines et financières, afin qu'ils présentent le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Monsieur Jérôme JAUNATRE a présenté le ROB 2026, qualifié de particulier en raison de la fin de mandat et de la transition en cours.

Il a rappelé que, à la suite des élections municipales de septembre 2023 et à l'élection d'une nouvelle majorité, un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) partiel avait été adopté pour couvrir les années 2024, 2025 et les trois premiers mois de 2026. L'année 2026 demeure une année de transition respectant pleinement ce PPI défini début 2024.

Il a ensuite décrit le contexte général : un environnement international tendu, marqué par la guerre en Ukraine et des tensions commerciales (notamment autour du Mercosur et des droits de douane américains et chinois), qui se répercutent sur l'Europe via la hausse des prix.

Au niveau national, la loi de finances pour 2026 a été adoptée le 19 février 2026 dans un contexte difficile, sans majorité absolue à l'Assemblée nationale, avec une hypothèse de croissance du PIB limitée à 1 %. Cette estimation prudente a été validée par le Haut Conseil des finances publiques. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 vise un déficit public sous les 3 % du PIB et une réduction de la dette à 108,1 % du PIB à horizon 2027. La charge de la dette n'est pas encore le premier poste de dépenses de l'État, mais elle suscite des inquiétudes, d'autant que des crédits conséquents sont alloués à la production militaire dans un contexte international instable. Les trajectoires budgétaires restent des prévisions à confronter au réel.

Concernant les collectivités locales, Monsieur JAUNATRE a souligné qu'elles ne sont pas épargnées par les mesures de rigueur. La dotation globale de fonctionnement (DGF) est maintenue constante au niveau national pour la première fois depuis trois ans, tandis que les dotations d'investissement diminuent fortement : baisse de 200 millions d'euros pour la dotation de solidarité à l'investissement local (DSIL) et réduction du fonds vert de 1,15 milliard à 840 millions d'euros. Ces coupes freinent l'investissement local, alors que les

collectivités (communes, départements, régions, intercommunalités) demeurent le premier investisseur public. À La Riche, la métropole investit environ 100 millions d'euros par an (hors tramway et gros chantiers), ce qui soutient l'activité des artisans et entreprises locales. Une baisse des investissements publics se traduit par une réduction des carnets de commandes des entreprises.

La municipalité de La Riche entend maintenir un niveau d'investissement soutenu, notamment 2,9 millions d'euros pour la halle de tennis (500 000 € en 2025 et 2,4 millions € en 2026), afin de générer de l'activité économique.

Il a expliqué que le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales entraîne souvent des hausses d'impôts fonciers non par augmentation des taux communaux, mais par revalorisation de la base (assiette) par l'État, ce qui explique les augmentations perçues par les contribuables malgré des taux stables.

A La Riche, les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2014 (ni depuis 2009 sur l'assiette foncière). La taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée (seules restent les résidences secondaires et logements vacants). Il sera proposé au prochain conseil municipal que les taux communaux restent fixés à 17,99 % pour la taxe d'habitation (sur résidences secondaires), 27,07 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, et 61,28 % sur les propriétés non bâties. La part départementale réintégrée porte le taux effectif global à 43,55 % sur la proposition pour 2026.

Sur la dette de la commune : les emprunts financent exclusivement l'investissement (interdit pour le fonctionnement). 86,38 % des emprunts sont à taux fixe (prudence), pour un encours total de 3 214 056 €. La dette par habitant s'élève à 283 €, contre une moyenne nationale (Strate 10 000-20 000 habitants) de 839 €, soit près de trois fois moins.

Enfin, sur l'actualisation du PPI (continuité du plan adopté en 2024 par la nouvelle municipalité) :

- Halle de tennis : travaux en cours (rue du Plessis), 2,4 millions € prévus en 2026.
- Renaturation des cours d'école Paul Bert et Ferdinand Buisson : travaux achevés pour l'essentiel.
- Requalification urbaine (îlots Ronsard, La Pléiade, Centre-ville, Laennec, Estarreja, Paul Bert) : études et travaux en cours.
- Nouvelle école Marie Pellin : poursuite des études.
- Équipement Petit Plessis : terrain multisport opérationnel, programme enrichi en concertation avec les habitants (verdure, jeux adaptés).
- Serres municipales : travaux quasi achevés (200 000 € affectés en 2025).
- Médiathèque : restructuration en phase d'études.
- École Tamisier : extension de la salle de restauration (350 000 € prévus en 2026 pour les travaux, après études en 2025).
- Château du Plessis : aménagements paysagers réalisés, parc ouvert au public depuis décembre 2025, renforcement de l'attractivité prévu pour l'été 2026.
- Galerie à ciel ouvert (développement culturel) : 1 000 € affectés.
- Évolution du mix énergétique : études de faisabilité sur les bâtiments communaux vieillissants (rénovation, isolation, photovoltaïque, réduction de la consommation de fluides).

Monsieur JAUNATRE a ensuite passé la parole à Madame Audrey MARTIN, pour la présentation des orientations budgétaires en section de fonctionnement.

Madame Audrey MARTIN a présenté les orientations budgétaires en section de fonctionnement pour 2026.

Elle a indiqué que les charges à caractère général sont contenues, notamment grâce à une diminution des charges énergétiques résultant des négociations et du marché groupé de la métropole. Cette maîtrise permet de maintenir globalement les dépenses de ce chapitre, malgré leur poids important, et de réaffecter des crédits vers de nouveaux services tels que l'ALSH répit.

Elle permet également de préserver les dépenses liées au bien-être au travail des agents, en particulier les formations et les équipements de protection individuelle (EPI).

Concernant les charges de personnel, Madame MARTIN a précisé que l'enveloppe reste stable par rapport à l'année précédente, malgré l'évolution des cotisations patronales à la CNRACL (hausse de 3 points en 2026 pour les titulaires et stagiaires, poursuite jusqu'en 2028). Le glissement vieillesse-technicité (GVT) diminue légèrement cette année, en raison de nombreux départs à la retraite en 2025 et de prévisions similaires pour 2026.

Ces maîtrises budgétaires permettent de maintenir l'enveloppe de subventions aux associations larichoises à 165 000 euros, en complément des crédits alloués par convention avec le groupe K pour animer le tiers-lieu du château du Plessis.

Sur les recettes de fonctionnement, elles sont légèrement plus contraintes qu'antérieurement, en lien avec la loi de finances 2026. Les produits des services sont estimés avec prudence, sans augmentation. Les produits fiscaux progressent modérément, les bases des valeurs locatives cadastrales n'augmentant que de 0,8 % (ou environ 1 % selon les estimations prudentes). Les dotations de l'État restent globalement stables, avec une légère hausse attendue de la dotation de solidarité urbaine (DSU) grâce aux ajustements prévus dans la loi de finances. Les participations diverses augmentent, notamment via les partenariats avec la Caisse d'allocations familiales et les subventions régionales pour des projets culturels. En revanche, le fonds de concours TMVL (affecté précédemment à hauteur de 159 000 euros annuels pour les équipements culturels en fonctionnement) n'existe plus en 2026 : il a été réaffecté en investissement suite aux modifications décidées par la métropole, en application des recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Monsieur Jérôme JAUNATRE a poursuivi sa présentation en abordant les orientations budgétaires en section d'investissement pour 2026.

Il a souligné que la maximisation des partenariats et des subventions constitue un point fort majeur de la stratégie municipale. À titre d'exemple, pour la halle de tennis dont le coût total s'élève à 2,9 millions d'euros, plus de 55 % du financement est couvert par des subventions : 1 million d'euros de Tours Métropole Val de Loire, à savoir 650 000 euros via le contrat de plan Etat-région (*via* la métropole), 350 000 euros d'un fonds de concours spécifique, 100 000 euros de la Fédération française de tennis, 123 000 euros de l'Agence nationale du sport (État), et 100 000 euros du département d'Indre-et-Loire. Au total, pour chaque euro investi par la ville, les partenaires apportent légèrement plus d'un euro, illustrant l'efficacité des démarches partenariales. Les services municipaux sont mobilisés pour candidater systématiquement aux appels à projets et remplir les critères d'éligibilité afin de maximiser ces apports extérieurs.

Il a rappelé la continuité du plan pluriannuel d'investissement (PPI), déjà évoqué précédemment, avec le tableau détaillé présenté. Le PPI intègre également les investissements d'entretien, de rénovation et de renouvellement des biens meubles, considérés comme prioritaires.

Monsieur JAUNATRE a précisé que, de manière fictive (non visible au budget principal mais gérée en interne par les services finances et RH), 1 % de la masse salariale (sur environ 9 millions d'euros) est dédié à la formation des agents, à la prévention des risques professionnels et à l'achat de matériel facilitant le travail quotidien. Ce choix reflète l'engagement de la collectivité en faveur du bien-être, de la qualité de vie au travail des agents et de l'amélioration des conditions de travail.

Monsieur le Maire a remercié Monsieur Jérôme JAUNATRE et Madame Audrey MARTIN pour leurs interventions et leurs précisions.

Il a souligné le caractère particulièrement pédagogique de la présentation.

Il a précisé que le ROB ne donnait pas lieu à un vote formel, le Conseil municipal étant simplement invité à en prendre acte.

Monsieur Christophe CHALAYE a pris la parole pour exprimer son étonnement sur certains points de la présentation.

Il a d'abord relevé que le contexte national et le plan pluriannuel d'investissement (PPI) étaient présentés avec des chiffres très précis, pointus et détaillés – y compris pour des lignes mineures comme une étude à 1 000 euros près –, ce qui contrastait avec les estimations sur les charges de personnel.

Il a souligné que ces charges de personnel avaient augmenté de 30 % en deux ans, pour atteindre environ 9 millions d'euros, ce qui posait question. Cette hausse importante, combinée à une estimation globale sur une telle masse salariale, générait une certaine gêne.

Monsieur CHALAYE a ajouté que le glissement vieillesse-technicité (GVT) était annoncé en diminution légère, alors que les années précédentes il était autour de 2,5 %, et qu'il persistait la hausse de 3 points des cotisations patronales à la CNRACL en 2026.

Il a donc demandé des explications plus précises et détaillées sur l'évolution de cette masse salariale, afin d'éviter toute extrapolation ou approximation, et de mieux comprendre les facteurs de stabilité annoncée malgré ces contraintes.

Monsieur Jérôme JAUNATRE a répondu aux interrogations de Monsieur Christophe CHALAYE en deux points.

Sur le premier point, de nature plutôt formelle, il a rappelé que l'on se trouvait au stade du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et non du budget primitif (BP). Le ROB vise à présenter des orientations générales et non des crédits précis. Ainsi, l'orientation retenue pour la masse salariale en 2026 est effectivement de l'ordre de 9 millions d'euros. Les chiffres définitifs et détaillés seront précisés lors de l'élaboration et du vote du budget prévisionnel, au prochain conseil municipal.

Sur le fond, il a expliqué les raisons de l'augmentation observée de la masse salariale au cours des deux dernières années. La commune emploie environ 250 agents. Plusieurs postes vacants, pour lesquels des offres d'emploi avaient été publiées sans trouver de candidats, ont pu être pourvus récemment grâce à l'arrivée de nouveaux candidats. Par ailleurs, la majorité a fait des choix politiques assumés en faveur de nouvelles politiques publiques, nécessitant le recrutement ou le renfort d'agents pour leur mise en œuvre.

Concernant le glissement vieillesse-technicité (GVT), Monsieur JAUNATRE a précisé qu'il intégrait deux composantes principales :

- L'avancement d'échelon, qui est automatique et régi par la loi (tous les agents montent d'échelon au bout d'un certain temps, ce qui entraîne une augmentation salariale progressive).
- L'avancement de grade et les promotions internes, qui relèvent de décisions de gestion. Sur ce point, il a indiqué qu'une vague importante de promotions internes et d'avancements de grade avait eu

lieu au cours des deux dernières années, permettant de débloquer des carrières qui étaient restées figées auparavant. Cet effort a contribué à la hausse du GVT observée.

Il a conclu en soulignant que ces évolutions correspondaient à des choix de gestion et de valorisation des carrières, tout en rappelant que les précisions chiffrées définitives seraient apportées lors du budget primitif.

Monsieur le Maire a affirmé qu'il s'agissait d'un choix assumé par la majorité municipale : offrir un service public de qualité, assuré par des agents travaillant dans de bonnes conditions.

Madame Isabel TEIXEIRA a pris la parole pour saluer la qualité de ce ROB, malgré les contraintes liées à la fin de mandat et aux élections à venir.

Elle a indiqué que ce rapport confirmait une nouvelle fois une maîtrise exemplaire des dépenses, comme en témoignait notamment le niveau très faible d'endettement par habitant, déjà évoqué par Monsieur JAUNATRE.

Madame TEIXEIRA a rappelé que, malgré les investissements importants réalisés et poursuivis, la municipalité demeurait le premier investisseur sur son territoire. Elle a souligné que sans cet engagement financier de la collectivité, de nombreuses entreprises locales subiraient des difficultés, tout comme les concitoyens, faute de services publics de qualité.

Elle a insisté sur le fait que répondre aux besoins de la population nécessitait des moyens humains adaptés. À cet égard, elle a jugé que le retour à environ 250 agents correspondait simplement au niveau nécessaire pour mettre en œuvre la politique municipale, un effectif qui, de mémoire, était déjà approximativement celui de la commune il y a quelques années.

Elle a conclu en affirmant que cette évolution des effectifs n'était pas une augmentation injustifiée, mais bien un retour au niveau requis pour assurer les services attendus par les Larichois, en ligne avec les choix politiques de la majorité.

Madame Noura KENANI a pris la parole pour remercier Monsieur le Maire et saluer la clarté de la présentation des orientations budgétaires, appréciée par l'ensemble de l'assemblée.

Elle a toutefois exprimé son incompréhension quant au fait que cette présentation ait été entièrement réalisée par les agents municipaux. Elle a jugé révélateur le lapsus commis par Monsieur JAUNATRE lors de son intervention.

Madame KENANI a interrogé sur le rôle de Monsieur le Maire, qui porte le projet politique de la commune, et sur la place des élus dans cette présentation. Elle a souligné une nouvelle fois l'absence d'un adjoint aux finances au sein de l'équipe municipale.

Monsieur le Maire a souligné que faire confiance à ses agents constituait un principe fondamental, pleinement honoré dans cette assemblée. Laisser la parole aux agents, qui travaillent nuit et jour – particulièrement en ce moment –, revenait à leur rendre hommage et à reconnaître leur engagement quotidien.

Monsieur le Maire a indiqué que les propos tenus par les agents lors de la présentation ne le choquaient nullement ; au contraire, il renouvelait toute sa confiance envers eux. Il a réaffirmé sa confiance totale dans l'intégralité des 250 agents de la commune, qui exercent leurs missions dans de bonnes conditions, se sentent épanouis dans leur travail et sont pleinement mobilisés pour servir la population.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026 et de la tenue d'un débat éponyme.

N°DEL-CM-20260218-08 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026

Monsieur Valérian BOUCHER informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre du soutien aux associations reconnues d'intérêt général et pour faciliter la pleine réussite de leurs projets, le Conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement.

Une association, au sens de la loi du 1er juillet 1901, ou toute autre structure, peut solliciter le Conseil municipal pour l'octroi d'une subvention, en vertu des articles L. 1611-4 et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Il n'existe aucun droit au versement ou au renouvellement d'une subvention à une association.

La nécessité d'un intérêt général, en l'occurrence d'un intérêt public local en ce qui concerne les collectivités territoriales, est imposée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Les subventions sont en effet des contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution « justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité » de l'association.

Lorsque le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, il est obligatoire d'établir une convention d'objectifs entre la collectivité et l'association.

Dans ce contexte, la Municipalité poursuit l'effort financier pour soutenir l'activité associative. La commission générale, qui s'est réunie le 27 janvier 2026, s'est prononcée pour avis sur les demandes des associations et autres structures pour l'attribution d'une subvention.

Le montant global des concours prévus au bénéfice des associations et structures s'élève à 165 018 €, dont 23 754 € en subventions affectées.

Les subventions affectées sont versées aux associations présentant des justificatifs à la suite de l'organisation de manifestations, achat de matériel et actions diverses.

Comme en 2025, Tours Métropole Val de Loire ne verse pas directement de subventions aux associations et structures.

Cette part sera assumée par la Ville de La Riche en dépenses, tandis que Tours Métropole Val de Loire compensera *via* le mécanisme des attributions de compensation.

Au-delà du versement des subventions susmentionnées, il convient de souligner que la Municipalité aide les associations et structures en mettant à leur disposition des locaux, du matériel et des prestations délivrées par les services municipaux, qui ne sont pas valorisés mais qui ont un coût pour la collectivité au service des associations, des structures soutenues et de leurs adhérents.

1. Subventions de fonctionnement et affectées au titre du budget de la Ville pour l'exercice 2026

	Subvention de fonctionnement	Subvention affectée
Ecoles maternelles et élémentaires	3 947,25 €	8 854,00 €
Collège	2 500,00 €	4 500,00 €
Culture	3 600,00 €	3 700,00 €
Sport	88 700,00 €	1 500,00 €
Petite enfance	1 500,00 €	
Seniors	2 200,00 €	200,00 €
Diverse vocation	23 050,00 €	5 000,00 €
Total	125 497,25 €	23 754,00 €

Le montant des subventions affectées proposés est un montant plafond. Le versement s'effectuera sur présentation de justificatifs à hauteur des dépenses réellement engagées pour l'organisation de manifestations ou la mise en place de projets divers à destination des Larichois.

2. Subventions exceptionnelles au titre du budget de la Ville pour l'exercice 2026

Une provision d'un montant de 15 766,75 € pour l'attribution de subventions exceptionnelles est constituée. Elle permettra d'apporter un soutien à la réalisation de projets ou à une demande liée à un évènement à caractère sportif, culturel ou autres.

Deux autres provisions pour subventions exceptionnelles sont inscrites pour :

- Les associations sportives en vue de leurs déplacements et transports sportifs conformément au règlement d'attribution résultant de la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2012, pour un montant de 4 000,00 € ;
- Les associations sportives au titre du fonds d'aide aux jeunes sportifs Larichois espoirs et haut niveau, pour un montant de 3 000,00 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7 ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°12-03-751-04 en date du 4 juillet 2012 portant règlement d'attribution de subventions aux associations sportives pour l'organisation de déplacements et transports sportifs ;
Vu les crédits inscrits au budget primitif pour 2026 ;
Vu l'avis de la Commission générale réunie le 27 février 2026 ;

- **de valider** l'attribution de subventions pour un montant total de 165 018,00 € dans les conditions précisées dans le tableau annexé à la présente délibération, dont 23 754,00 € en subventions affectées ;

- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) délégué(e), à procéder au versement total ou partiel des subventions mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération au titre de l'année 2026 ;

- **d'inscrire** une provision de 15 766,75 € nécessaire à l'attribution de subventions exceptionnelles ;

- **d'inscrire** une provision de 4 000,00 € nécessaire à l'attribution de subventions aux associations sportives en vue de leurs déplacements et transports sportifs conformément au règlement d'attribution de subventions susvisé ;
- **d'inscrire** une provision de 3 000,00 € au titre du fonds d'aide aux jeunes sportifs Larichois espoirs et haut niveau ;
- **d'inscrire** au budget primitif 2026 les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, les conventions pour les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros, ainsi que les avenants éventuels qui ne remettent pas en cause les éléments substantiels de celles-ci.

Prise de parole :

Madame Noura KENANI a indiqué avoir une interrogation concernant deux lignes figurant dans le tableau, relatives à la remise de prix pour les écoles Ferdinand-Buisson et Henri-Tamisier.

Elle a précisé que ces lignes, d'un montant de 1 100 euros pour Ferdinand Buisson et de 2 000 euros pour Tamisier, avaient retenu son attention, ne voyant pas clairement à quoi elles correspondaient.

Monsieur Vladimir RICHARDEAU a répondu que ces éléments avaient été présentés lors de la commission générale d'étude des subventions et que leur contenu aurait été connu si cette commission avait été suivie.

Madame Noura KENANI a répondu qu'elle n'avait pas pu être présente à la commission en raison d'un engagement d'ordre privé. Elle a ajouté que sa vie personnelle ne relevait pas du débat et qu'elle ne souhaitait pas que des remarques soient formulées concernant sa présence ou son absence aux réunions.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il convenait d'apaiser les échanges. Il a rappelé qu'une question avait été posée et qu'une réponse y avait été apportée.

Il a précisé que la référence à un motif d'ordre privé lui paraissait indélicate, tout en rappelant que la vie personnelle de chacun devait être respectée.

Il a ajouté que l'observation formulée visait uniquement à signaler l'absence de représentants de l'opposition lors de la commission générale concernée, sans autre intention.

Monsieur Vladimir RICHARDEAU a précisé que deux classes de l'école élémentaire Ferdinand Buisson avaient remporté un prix dans le cadre d'un projet lié aux sciences. À ce titre, les élèves se sont rendus à la Cité des sciences à Paris, accompagnés de deux enseignantes, afin de recevoir ce prix, les montants concernés correspondant aux frais de déplacement.

Il a ajouté que la même logique s'appliquait à l'école Tamisier, les crédits inscrits couvrant les frais de déplacement liés au projet « Arbre et sciences ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260218-09 – ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX – ANNEE CIVILE 2026

Monsieur Valérian BOUCHER informe les membres du Conseil municipal :

Le Conseil municipal délibère annuellement sur les tarifs applicables aux usagers des services communaux. Les tarifs communaux pour l'année civile 2026 ont été approuvés par une délibération du Conseil municipal n°20251217-DRHF-08 en date du 17 décembre 2025.

Il est proposé d'apporter quelques compléments d'information afin de préciser les modalités de gratuité applicables à certaines salles municipales ainsi qu'à la mise à disposition de matériel.

Ces évolutions ont un caractère exclusivement explicatif et ne modifient pas les tarifs adoptés. Elles sont identifiées en police de couleur rouge dans le catalogue des tarifs communaux joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le catalogue des tarifs communaux joint à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 10 février 2026 ;

- **d'abroger** la délibération du Conseil municipal n°20251217-DRHF-08 en date du 17 décembre 2025 ;
- **de voter** les tarifs communaux joints à la présente délibération ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Prise de parole :

Madame Noura KENANI a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une demande particulière et que, conformément à la position adoptée lors du précédent Conseil municipal pour ce type de délibération, son groupe voterait contre.

Elle a précisé que ce vote défavorable s'expliquait par l'opposition à la diminution de la redevance appliquée aux antennes et aux installateurs concernés.

Cette délibération est adoptée à la majorité absolue (6 votes contre de Noura KENANI, Christophe CHALAYE, Christine BREYSSE, Wilfried SCHWARTZ, Philippe PLANTARD et Marie DOUARD).

N°DEL-CM-20260218-10 – APPROBATION DE DONS AU PROFIT DE LA VILLE DE LA RICHE – ITINERAIRES BIS

Monsieur Valérian BOUCHER informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Riche organise un festival familial et gratuit intitulé « Itinéraires Bis », permettant à tous les publics d'accéder à une offre culturelle de qualité hors les murs.

Afin d'accompagner l'organisation de cette manifestation, deux entreprises ont souhaité apporter leur soutien au titre du mécénat en versant un don en numéraire :

- SARL Cresson Topo, pour un montant de mille euros (1 000,00 €) ;
- Crédit mutuel, pour un montant de sept cent cinquante euros (750,00 €).

En application de l'article L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, à titre conservatoire, accepter les dons et former, avant autorisation, toute demande en délivrance. Toutefois, en vertu de la délibération n°DEL-20240131-CM-02 du Conseil municipal du 31 janvier 2024 portant délégations du Conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, les dons grevés de charges ou conditions doivent être expressément approuvés par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1311-17, L. 2122-22, L. 2242-1 et suivants et R. 2242-1 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1121-4 et R. 1121-6 ;
Vu le code civil, notamment ses articles 900-2 et suivants ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 238 bis ;
Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 10 février 2026 ;

- **d'approuver** les dons en numéraire suivants au profit de la Ville de La Riche et affectés à l'organisation du festival Itinéraires Bis :
    - SARL Cresson Topo, pour un montant de mille euros (1 000,00 €) ;
    - Crédit mutuel, pour un montant de sept cent cinquante euros (750,00 €) ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260218-11 – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER A TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE – MODALITES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU PARC DU CHATEAU DU PLESSIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Depuis le 1er octobre 2025, la Ville de La Riche est propriétaire du Domaine du Château du Plessis. Le parc du domaine est ouvert au public depuis le 15 décembre 2025, tandis que les bâtiments sont occupés par le Groupe K dans le cadre de son projet de tiers-lieu communal à vocation culturelle et humaniste.

Tout au long de l'année, le Domaine du Château du Plessis accueille de nombreuses manifestations à caractère culturel et événementiel. Afin d'assurer la sécurité du public et de se conformer à la réglementation applicable aux établissements de plein air recevant du public, la Ville de La Riche a décidé de procéder à la création de deux ouvertures supplémentaires au sein du mur d'enceinte du domaine :

- Une ouverture située à l'Est, correspondant à deux unités de passage ;
- Une ouverture située au Sud, correspondant à cinq unités de passage.

Dans ce contexte et afin de permettre la réalisation de cette opération tout en limitant le reste à charge pour la commune, il est proposé de solliciter un soutien financier auprès de Tours Métropole Val de Loire, au titre du fonds de concours de droit commun 2026, pour un montant de trente-neuf mille euros (39 000,00 €).

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

RECETTES		DÉPENSES	
Financeurs	**Montant**	**Désignation**	**Montant HT**
TMVL – Fonds de concours de droit commun	39 000,00 €	Travaux	80 000,00 €HT
Fonds propres	41 000,00 €		
TOTAL	**80 000,00 €**	**TOTAL**	**80 000,00 €HT**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'avis de la Commission n° 1 réunie le 10 février 2026 ;

- **de l'autoriser** à déposer une demande de soutien financier à Tours Métropole Val de Loire, au titre du fonds de concours de droit commun 2026, d'un montant de 39 000,00 € ;
- **de l'autoriser** à solliciter tout autre partenaire privé ou public susceptible d'apporter des aides financières les plus hauts possibles ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Prise de parole :

Madame Noura KENANI a posé une double question, portant d'une part sur l'existence d'une concertation avec les habitants du voisinage concernés par le projet, et d'autre part sur l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France concernant cette proposition.

Monsieur le Maire a répondu que l'Architecte des Bâtiments de France avait bien été sollicité concernant le projet. Il a précisé que Madame Barthélémy était associée à l'ensemble des étapes relatives au château et travaillait en lien étroit avec Martine Ramat, architecte spécialisée du patrimoine, en charge du suivi du dossier depuis l'acquisition du site par la commune.

Il a indiqué que ces deux professionnelles travaillaient conjointement sur le projet et que l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France avait naturellement été recherché et obtenu.

S'agissant d'une éventuelle concertation ou consultation des habitants sur l'ouverture du site, il a précisé que cette hypothèse n'avait pas été envisagée à ce stade, tout en indiquant qu'elle pourrait être étudiée lors de futures évolutions du projet.

Madame Noura KENANI a interrogé Monsieur le Maire sur des informations relayées sur les réseaux sociaux concernant un éventuel transfert du festival *Itinéraires Bis* au niveau du château, en lieu et place de son implantation habituelle en cœur de ville.

Elle a demandé si ces informations pouvaient être confirmées ou infirmées.

Monsieur le Maire a répondu qu'il ne consultait pas les réseaux sociaux, mais qu'une vérification serait effectuée afin de clarifier la situation et d'identifier une solution éventuelle.

Monsieur le Maire a ensuite expliqué que de nombreux événements étaient organisés dans le parc du château. Il a précisé que des mesures de sécurité, jusque-là non respectées par l'ancien propriétaire, sont mises en place afin de se conformer aux normes de jauge pour l'accueil de ces événements.

Monsieur Valérian BOUCHER a précisé que la capacité d'accueil du parc du Plessis était auparavant limitée à 300 personnes. L'ouverture du site permet désormais de renforcer l'accessibilité et de mieux organiser plusieurs événements, tels que *Temps Machine, Extraball* ou le cinéma en plein air, dont l'accueil dépassait la limite précédente.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (6 abstentions de Noura KENANI, Christophe CHALAYE, Christine BREYSSE, Wilfried SCHWARTZ, Philippe PLANTARD et Marie DOUARD).

N°DEL-CM-20260218-12 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Madame Zohra KHANE informe les membres du Conseil municipal :

Chaque année, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire apporte son soutien aux établissements d'enseignement artistique par le biais d'un fonds dédié destiné à accompagner le fonctionnement et le développement des écoles de musique du territoire.

Dans ce cadre, la Ville de La Riche dispose d'une école de musique reconnue pour son dynamisme, la qualité de son enseignement et son ancrage local. Elle mène, tout au long de l'année, de nombreuses actions en faveur de l'accès à la pratique musicale pour tous les publics, en particulier les enfants et les jeunes. À ce titre, l'école de musique développe notamment :

- des interventions de musiciens en milieu scolaire, en lien étroit avec les établissements d'enseignement de la commune ;
- des actions d'éveil musical à destination des plus jeunes ;
- des ateliers de pratique collective favorisant l'apprentissage, le partage et la cohésion entre les élèves ;
- la mise en œuvre du dispositif « Orchestre à l'école », contribuant à la démocratisation de la pratique musicale et à l'égalité d'accès à la culture.

Par ces actions, l'école municipale de musique participe pleinement à la politique culturelle de la Ville, en favorisant la transmission artistique, la réussite éducative et l'ouverture culturelle, tout en renforçant les partenariats avec les acteurs du territoire.

Dans ce contexte, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour un montant de onze mille euros (11 000,00 €).

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

RECETTES		DÉPENSES	
Financeurs	**Montant**	**Désignation**	**Montant**
Conseil départemental	11 000,00 €	Masse salariale	242 900,00 €
Inscriptions	19 000,00 €		
Fonds propres	233 800,00 €	Autres dépenses	20 900,00 €
TOTAL	**263 800,00 €**	**TOTAL**	**263 800,00 €**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'avis de la Commission n° 1 réunie le 10 février 2026 ;

- **de l'autoriser** à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire d'un montant de 11 000,00 € ;

- **de l'autoriser** à solliciter tout autre partenaire privé ou public susceptible d'apporter des aides financières les plus hauts possibles ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260218-13 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE 2026

Madame Armelle AUDIN informe les membres du Conseil municipal :

Depuis plusieurs années, la Ville de La Riche s'inscrit dans une démarche active en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. À ce titre, la collectivité a déjà bénéficié, en 2025, d'une subvention du Fonds en faveur de l'égalité professionnelle (FEP) pour un projet relatif à la mixité des métiers.

La circulaire relative à l'appel à projets FEP 2026, publiée le 12 décembre 2025, identifie comme prioritaire la thématique de l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle, en particulier pour les communes et les établissements de taille modeste. Pour l'année 2026, la Ville de La Riche souhaite s'inscrire dans cette dynamique en portant un projet structurant visant à accompagner l'évolution des organisations du travail, enjeu majeur d'égalité professionnelle, de qualité de vie au travail et d'attractivité de la collectivité.

Ce projet s'inscrit pleinement dans l'axe 4 de l'Accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique, et plus particulièrement dans son action 4.6, visant à encourager de nouvelles formes d'organisation du travail. Il fait également suite aux travaux engagés localement, notamment la présentation du plan relatif à la qualité de vie et aux conditions de travail au sein du Comité social territorial, ainsi que l'adoption, en septembre 2025, d'un nouveau règlement intérieur ouvrant la voie à une réflexion sur l'évolution du temps de travail.

Le projet proposé vise à structurer une démarche globale, concertée et progressive autour de la conciliation des temps de vie. Il concernera l'ensemble des agent·es de la collectivité, avec une attention particulière portée à l'encadrement. Il repose sur plusieurs actions :

- Réalisation d'un audit par questionnaire auprès des agent·es ;
- Organisation de temps de travail collectifs associant les ressources humaines, l'encadrement et les agent·es ;
- Actions de sensibilisation à destination de l'ensemble du personnel ;
- Elaboration d'un guide de bonnes pratiques managériales ;
- Accompagnement à l'évolution du cadre réglementaire ;
- Actions de communication et de valorisation de la démarche.

À travers ce projet, la Ville de La Riche poursuit plusieurs objectifs :

- Favoriser une meilleure articulation des temps de vie professionnelle et personnelle ;
- Réduire les inégalités professionnelles ;
- Améliorer la qualité de vie au travail ;
- Prévenir les risques psychosociaux ;
- Accompagner l'évolution des organisations du travail ;
- Renforcer l'exemplarité de la collectivité en tant qu'employeur public responsable.

Dans ce contexte, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Fonds en faveur de l'égalité professionnelle (FEP) au titre de l'année 2026, pour un montant de dix-neuf mille sept cent soixante euros (19 760,00 €), afin de soutenir la mise en œuvre de ce projet.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

RECETTES		DÉPENSES	
Financeurs	**Montant**	**Désignation**	**Montant**
Etat – FEP	19 760,00 €	Interventions et formations	27 720,00 €
Fonds propres	7 960,00 €		
TOTAL	**27 720,00 €**	**TOTAL**	**27 720,00 €**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'avis de la Commission n° 1 réunie le 10 février 2026 ;

- **de l'autoriser** à déposer une demande de subvention au titre du Fonds en faveur de l'égalité professionnelle 2026 d'un montant de 19 760,00 € ;
- **de l'autoriser** à solliciter tout autre partenaire privé ou public susceptible d'apporter des aides financières les plus hauts possibles ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260218-14 – AVIS SUR LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE SUR UN SECTEUR DE LA COMMUNE DE LA RICHE - ÎLES NOIRES

Madame Armelle AUDIN informe les membres du Conseil municipal :

Les enjeux environnementaux et paysagers de ce secteur constituent depuis de nombreuses années une préoccupation partagée par les communes concernées et Tours Métropole Val de Loire. Cette mobilisation s'est notamment traduite par la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur le secteur des Îles Noires dès 2003, puis renouvelée jusqu'en 2022.

Les objectifs de cette ZAD étaient les suivants :
- Réduire la vulnérabilité des populations vivant en zone inondable dans le lit mineur de la Loire ;
- Résorber l'habitat précaire, insalubre et illégal ;
- Mettre en valeur les qualités paysagères et naturelles des Îles Noires ;
- Poursuivre la réappropriation du site par la maîtrise foncière ;
- Lutter contre les dépôts sauvages d'ordure et sécuriser les terrains précédemment acquis ;
- Faire des Îles Noires un site de loisirs pour l'ouest de l'Agglomération ;
- Définir un projet d'aménagement global pour le site.

A l'issue de cette période et depuis l'année 2023, Tours Métropole Val de Loire a organisé plusieurs réunions de travail associant les communes concernées afin de dresser le bilan de l'action conduite, d'actualiser le diagnostic du site et d'identifier les leviers à mobiliser pour poursuivre et amplifier les actions engagées. Ces échanges ont fait émerger un consensus en faveur de la création d'une nouvelle zone d'aménagement différé, dont le périmètre serait élargi au secteur de la Queue de Merluche, situé sur la commune de Saint-Genouph, lequel présente des contraintes et des enjeux socio-environnementaux comparables à ceux des Îles Noires (*cf* plan joint).

En application de l'article L. 212-1 du code de l'urbanisme, la création d'une zone d'aménagement différé relève d'une décision motivée du Préfet de département, prise après avis des communes intéressées et de

Tours Métropole Val de Loire. Il appartient donc au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de ZAD envisagé.

Le projet d'aménagement des Îles Noires présentant un intérêt métropolitain, il est envisagé que Tours Métropole Val de Loire en assure le portage. A ce titre, la Métropole serait titulaire, pour une durée de six ans, du droit de préemption attaché à la ZAD, lui permettant d'acquérir prioritairement les biens immobiliers faisant l'objet d'une aliénation au sein du périmètre concerné.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 212-1 ;
Vu la carte jointe à la présente délibération explicitant le périmètre de la ZAD des Îles Noires / Queue de Merluche ;
Vu l'avis de la Commission n° 2 réunie le 11 février 2026 ;

- **d'émettre** un avis favorable quant à la création d'une zone d'aménagement différé sur le site des Îles Noires, conformément au périmètre défini en annexe ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260218-15 – APPROBATION D'UNE CESSION DE PARCELLES AU PROFIT DE PILOMA PADEL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La Ville de La Riche est propriétaire de plusieurs terrains non bâtis et non viabilisés relevant de son domaine privé, situés rue du Petit Plessis, devant le stade de football, cadastrés AT 179p – 180p – 181p – 182p et 171p, représentant une superficie totale de 3 933 m².

La collectivité est engagée de longue date dans une politique de développement et de diversification de la pratique sportive sur son territoire. Cette stratégie s'est notamment traduite par la création d'un pôle sportif structurant rue du Petit Plessis, comprenant la réalisation de nouveaux équipements, parmi lesquels des terrains de tennis, destinés à renforcer et moderniser l'offre sportive municipale.

Dans la continuité de cette dynamique, les parcelles susmentionnées ont vocation à accueillir de nouveaux projets à caractère sportif, en cohérence avec les orientations portées par la Ville en matière d'aménagement et de développement des équipements sportifs.

Dans ce contexte, l'entreprise Piloma Padel a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une partie de ces parcelles en vue de la réalisation d'un complexe de padel. Conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, la Ville a sollicité l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État sur ce projet. Par un avis rendu le 19 décembre 2025, celle-ci a estimé la valeur vénale des parcelles à 520 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Compte tenu de l'attractivité du secteur, de l'intérêt du projet envisagé pour le développement de la pratique sportive sur le territoire communal et des conditions du marché, il est proposé de céder une partie des parcelles cadastrées AT 179p – 180p – 181p – 182p et 171p pour une superficie de 3 933 m² à l'entreprise Piloma Padel pour un montant de cinq cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent cinquante euros (589 950,00 €), soit 150 € du mètre carré.

Cette acquisition fera l'objet au préalable d'une division parcellaire menée par un géomètre pour que la nouvelle parcelle corresponde bien à l'emprise acquise.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2241-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3211-14 ;
Vu la carte jointe à la présente délibération explicitant le périmètre de la cession ;
Vu l'avis rendu par la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 5 février 2025 ;
Vu l'avis de la Commission n° 2 réunie le 11 février 2026 ;

- **d'approuver** la cession par la Ville des parcelles non viabilisées cadastrées AT 179p – 180p – 181p – 182p et 171p pour une superficie de 3 933 m², conformément au plan joint à la présente délibération, au profit de Piloma Padel pour un montant de cinq cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent cinquante euros (589 950,00 €) ;
- **de préciser** que les frais de division sont à la charge du vendeur ;
- **de préciser** que l'acte de mutation, ainsi que les frais de notaire afférents, seront à la charge de l'acquéreur ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les avant-contrats et acte authentique de vente.

Prise de parole :

Madame Noura KENANI a souligné que chaque nouvelle construction accroît les besoins en stationnement dans le secteur. Elle a indiqué que le parking concerné était particulièrement utile lors des manifestations organisées, notamment par le club de football, et s'est interrogée sur la société gestionnaire, précisant qu'aucune information à son sujet n'avait été trouvée.

Monsieur le Maire a précisé que le projet de construction comprend un stationnement de 23 places, suffisant pour l'activité prévue liée au padel. Il a indiqué que ce stationnement sera créé sur la parcelle concernée, dont la vente est évaluée à 589 950 euros, et que des places supplémentaires seront aménagées dans la rue grâce à un redimensionnement et un marquage au sol.

Il a ajouté qu'un dossier complet, incluant le business plan et les informations sur la société gestionnaire, est disponible. Cette société, spécialisée dans les installations de padel, possède une expérience importante dans ce domaine, avec plusieurs réalisations en France, notamment dans le Sud, l'Est et la région parisienne.

Madame Noura KENANI a indiqué être étonnée qu'aucun appel d'offres n'ait été réalisé et a demandé si une publicité avait été diffusée afin de permettre à d'autres sociétés de postuler pour ce projet.

Monsieur le Maire a répondu qu'aucune publicité n'était obligatoire, le terrain appartenant au domaine privé de la collectivité. Il a précisé que plusieurs sociétés s'étaient néanmoins manifestées pour réaliser le projet et que la procédure avait permis de faire jouer la concurrence afin d'obtenir un prix final jugé favorable au regard de la superficie de la parcelle.

Madame Isabel TEIXEIRA a apporté une précision concernant le nom de la société en charge du projet, en indiquant qu'il s'agissait de Paloma Padel et non d'une autre orthographe, ce qui pourrait expliquer les difficultés à retrouver des informations la concernant.

Madame Noura KENANI a demandé que la délibération soit modifiée à la suite de la faute d'orthographe.

Monsieur le Maire a précisé que le nom correct de la société était Piloma Padel, et non Paloma. Il a indiqué que la délibération relative au projet était conforme et qu'aucune erreur n'avait été constatée, remerciant les services pour leur travail.

Cette délibération est adoptée à la majorité absolue (6 votes contre de Noura KENANI, Christophe CHALAYE, Christine BREYSSE, Wilfried SCHWARTZ, Philippe PLANTARD et Marie DOUARD).

N°DEL-CM-20260218-16 – BILAN DES AFFAIRES FONCIERES – EXERCICE 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseils municipaux doivent, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire communal, que ces opérations aient été réalisées par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une concession.

Les annexes à la présente délibération dressent un bilan des opérations foncières réalisées au cours de l'année 2025 par la Ville et par l'EPFL du Val de Loire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2313-1 et L. 2241-1 ;
Vu les tableaux joints à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission n° 2 réunie le 11 février 2026 ;

- **d'approuver** le bilan des locations, cessions et acquisitions immobilières réalisées au cours de l'année 2025 tel qu'il ressort des tableaux joints à la présente délibération ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (6 abstentions de Noura KENANI, Christophe CHALAYE, Christine BREYSSE, Wilfried SCHWARTZ, Philippe PLANTARD et Marie DOUARD).

N°DEL-CM-20260218-17 – APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRET A USAGE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PHARMACIENS SANS FRONTIERE

Monsieur Vincent CORVOISIER informe les membres du Conseil municipal :

La Ville de La Riche accompagne l'association Pharmaciens Sans Frontières depuis plusieurs années en mettant gracieusement à sa disposition un garage ainsi que la pièce n° 3 d'un immeuble communal à usage de bureaux situé 13 rue Clément Marot à La Riche.

Cette mise à disposition permet à l'association de conduire ses missions d'intérêt général, notamment la promotion de l'usage rationnel des médicaments, dans une perspective de santé publique et d'amélioration de l'accès à des soins de qualité pour tous, en France comme à l'international. Les locaux sont à ce titre utilisés pour des activités de secrétariat et de stockage nécessaires à l'exercice de ses actions, principalement dans le domaine pharmaceutique.

Par courrier en date du 16 novembre 2025, l'association a sollicité la Ville afin de conclure une nouvelle convention, lui permettant de poursuivre l'occupation des locaux communaux dans les mêmes conditions.

Dans ce contexte, et afin de prolonger l'accompagnement apporté par la collectivité à cette association, il est proposé de conclure un nouveau contrat de prêt à usage, à titre gratuit, pour une durée d'un an, prenant

effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2026. Les fluides sont refacturés à l'association selon une quote-part de 35,25 % correspondant à la surface occupée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
Vu le contrat de prêt à usage joint à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission n° 2 réunie le 11 février 2026 ;

- **d'approuver** le contrat de prêt à usage au profit de l'association « Pharmaciens sans frontières » ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature de ladite convention ainsi que des avenants éventuels qui ne remettent pas en cause les éléments substantiels de la convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Alain RIOUX n'a pas pris part au vote).

N°DEL-CM-20260218-18 – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CHOREA

Monsieur Alain RIOUX informe les membres du Conseil municipal :

L'association Chorea est une association larichoise qui a pour but de favoriser la connaissance de la musique nouvelle auprès du plus large public, notamment par la création musicale et par des actions spécifiques conduites en direction de la jeunesse.

La Ville accompagne cette association depuis plusieurs années en mettant à sa disposition la salle polyvalente du centre de loisirs Tot'aime, sis 93 route de Saint-Genouph.

L'association a sollicité la Ville de La Riche afin de signer une nouvelle convention, lui permettant de poursuivre son activité de chorale, à partir du 2 septembre 2025 au 9 juin 2026, aux horaires suivants :

- Le mardi, du 2 septembre 2025 au 9 juin 2026, du 18h30 à 22h30 ;
- Le samedi 11 octobre 2026 de 10h à 19h ;
- Le samedi 13 décembre 2026 de 10h à 19h ;
- Le samedi 22 et dimanche 23 novembre de 10h à 19h ;
- Le mardi 9 juin 2026, de 18h30 à 22h30 (répétition générale avant les concerts).

Afin de répondre favorablement à cette demande et de poursuivre le soutien apporté par la collectivité à cette action culturelle locale, il est proposé de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux, prenant effet rétroactivement à compter du 2 septembre 2025 et arrivant à échéance le 9 juin 2026.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2125-1 ;
Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association Choréa jointe à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission n°2 réunie le 11 février 2026 ;

- **d'approuver** la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association Choréa ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature de ladite convention ainsi que des avenants éventuels qui ne remettent pas en cause les éléments substantiels de la convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260218-19 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UDEA 37 – CHALLENGE TROMBONE DAYS

Monsieur Valérian BOUCHER informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enseignement musical et de l'éducation artistique, la Ville de La Riche, par l'intermédiaire de son école municipale de musique, s'associe à l'association UDEA 37 pour l'organisation d'un examen départemental de trombone intitulé « Challenge Trombone Days ».

Cet événement se déroulera le samedi 11 avril 2026 au Conservatoire à Rayonnement Communal de Joué-lès-Tours, et sera précédé d'une master classe des professeurs de trombone du département le samedi 28 mars 2026.

Il inclura une composition de Pablo Pico destinée aux élèves en fin de cycle 1.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat jointe à la présente délibération précisant les modalités d'organisation de cette action.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;
Vu la convention de partenariat entre la Ville de La Riche et l'association UDEA 37 relative à l'organisation du « Challenge Trombone Days », jointe à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission n° 3 réunie le 9 février 2026 ;

- **d'approuver** la convention de partenariat entre la Ville de La Riche et l'association UDEA 37 relative à l'organisation du Challenge Trombone Days 2026 ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal de la Ville ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature de ladite convention ainsi que des avenants éventuels qui ne remettent pas en cause les éléments substantiels de la convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260218-20 - APPROBATION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA PLEIADE

Monsieur Valérian BOUCHER informe les membres du Conseil municipal :

Une convention de mise à disposition doit être mise en place à chaque demande d'occupation de La Pléiade par toute personne privée ou publique afin que la Ville de La Riche et les partenaires culturels soient en accord avec les obligations à leur charge.

La mise à disposition gratuite d'un équipement technique appartenant au domaine public de la Ville permet de soutenir les projets culturels proposés par les partenaires de la Ville et d'avoir une proposition culturelle plus large pour les usagers.

La Ville de la Riche soutient la création artistique locale, régionale et nationale en accueillant sur le territoire des compagnies dont le travail l'a séduite, touchée, intriguée.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver les conventions de mise à disposition à titre gracieux conclues avec les organismes suivants :

- Les Moments musicaux de Touraine : Concert à deux pianos le 07 mars 2026 ;
- Compagnie l'Arc électrique : lecture publique de Charlotte Gosselin le 07 mai 2026.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants et L. 2125-1 ;
Vu les conventions de mise à disposition gratuite de La Pléiade jointes à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission n°3 réunie le 9 février 2026 ;

- **d'approuver** les conventions de mise à disposition gratuite de La Pléiade au profit de l'association les Moments musicaux de Touraine et de la compagnie l'Arc électrique ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature des conventions ci-jointes ainsi que leurs éventuels avenants n'emportant pas de modifications substantielles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260218-21 - APPROBATION D'UNE GRATUITE DE LA SALLE DES FETES – CONCOURS ANNUEL DE SCRABBLE

Monsieur Vladimir RICHARDEAU informe les membres du Conseil municipal :

L'école Paul Bert, le collège Alphonse de Lamartine et l'association Club des Chiffres, des Lettres et de Scrabble organisent conjointement un concours annuel de scrabble, prévu le 9 juin 2026.

Afin de permettre le maintien de cette manifestation et d'en assurer le bon déroulement, il est proposé d'accorder la gratuité de la salle des fêtes pour l'organisation de cet événement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'avis de la Commission n° 3 réunie le 9 février 2026 ;

- **d'approuver** la gratuité au profit de l'association Club des Chiffres, des Lettres et de Scrabble pour l'organisation du concours annuel de scrabble ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature de ladite convention ainsi que des avenants éventuels qui ne remettent pas en cause les éléments substantiels de la convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire clôture le Conseil municipal à 20h15.

OooOooO

Fait et délibéré à La Riche le 04/03/2026
Publié électroniquement le 09/03/2026

Les Secrétaires de séance **Le Maire**

MAIRIE de LA RICHE (Indre-et-Loire)

Sabine PINGAUD **Christophe CHALAYE** **Sébastien CLÉMENT**

Refus de signature.